

APPRENTIS MINEURS : LA PRÉVENTION, UN ATOUT POUR VOTRE SANTÉ AU TRAVAIL



L'apprenti de moins de 18 ans n'est pas encore un adulte : il poursuit son développement physique et psychique et découvre l'environnement professionnel.

Pour ce salarié en devenir, les premiers échanges avec l'entreprise d'accueil peuvent être déterminants. Rapidement, l'apprenti doit acquérir un savoir être, trouver l'équilibre entre l'apprentissage au centre de formation et l'entreprise, et préserver l'épanouissement personnel (vie sociale, sport, loisirs, équilibre alimentaire, sommeil).

➔ L'ACCUEIL D'UN APPRENTI MINEUR UNE PÉRIODE DÉTERMINANTE

LA PÉRIODE D'INTÉGRATION : APPRENDRE À SE CONNAÎTRE

Il est indispensable de respecter une phase d'observation et d'appropriation des bonnes pratiques professionnelles, donner les repères utiles dans la découverte d'un nouvel environnement de travail. Assurer un bon accueil favorise l'intégration de l'apprenti dans l'entreprise et son évolution dans le monde professionnel.

Une opportunité pour l'employeur et le maître d'apprentissage de transmettre les valeurs de l'entreprise, les bonnes pratiques professionnelles, les savoir-faire, dans le respect de la santé, la sécurité, et la prévention des risques professionnels.



Quel suivi individuel déclarer sur le portail adhérent de ST72 ?

SUIVI INDIVIDUEL ADAPTÉ

- Apprenti de 15 à 18 ans :
 - ▶ visite dans les 2 mois après l'embauche

SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ

- Apprenti de 15 à 18 ans ET affecté à des risques particuliers
- ET/OU travaux réglementés avec dérogation
 - ▶ visite avant l'affectation au poste

Retrouvez la liste détaillée des risques sur le portail adhérent

TRAVAUX INTERDITS

- Travaux exposant à des agents biologiques pouvant causer des maladies graves
- Travaux exposant à des vibrations importantes
- Travaux exposant à un risque électrique élevé
- Travaux comportant des risques d'effondrement et d'ensevelissement
- Travaux exposant à des températures extrêmes

TRAVAUX RÉGLEMENTÉS

- Travaux exposant à des agents chimiques dangereux (produits, poussières, amiante)
- La conduite d'engins de manutention et de levage
- Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail (machines dangereuses)
- Travaux temporaires en hauteur
- Travaux de nuit pour certaines professions

EMPLOYEUR

→ L'EMPLOYEUR EST ACTEUR DE LA PRÉVENTION



LE RISQUE ROUTIER : CONDUIRE EST UN ACTE DE TRAVAIL

– Être attentif à son temps de trajet, à la météo du jour, à l'organisation du travail, à la tenue de travail

L'IMPORTANCE DES EPI

– Bien équiper son salarié, c'est le protéger face aux risques professionnels
– Casques, masques, gants, vêtements de travail, chaussures adaptées, etc. protègent la vie de votre apprenti

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET RÈGLES D'HYGIÈNE

– Expliquer ses missions et ses objectifs au quotidien permet de lui donner des repères
– Mettre en lien les consignes de sécurité et les EPI avec les risques professionnels, c'est lui apprendre son métier
– Les règles d'hygiène avant, pendant et après la prise de poste (protocoles, etc.) participent au bien-être de l'apprenant
– Parler d'une alimentation équilibrée, d'un sommeil suffisant, de la sécurité routière, c'est prendre soin de votre apprenti

Le respect, la bienveillance, la répartition des tâches et l'organisation sont des clés pour favoriser une bonne entente dans une équipe.



Limitation du port de charges

(Article R.4153-52)



apprenti mineur :
pas de charge excédant 20% de son poids.
apprenti majeur :
55 kg pour un homme et 25 kg pour femme.
Au-delà, un avis médical est nécessaire

Les 14-17 ans sont les plus touchés par les accidents de cyclomoteurs : ils représentent 1 tué sur 3.

ADDICTIONS



Avez-vous essayé de dialoguer avec votre apprenti et sa famille ? Ne restez pas seul si vous avez des questions : votre service de santé au travail, l'établissement scolaire, des associations de prévention, etc. peuvent vous aider.

POUR ALLER + LOIN...

– Le guide de l'employeur spécialement conçu pour les employeurs d'apprentis 2020/2021 (CMA)

– Portail de l'apprentissage et de l'alternance :
 lapprenti.com

EMPLOYEUR

→ LA SÉCURITÉ, ÇA S'APPREND



ADOpte LES BONS RÉFLEXES DÈS LE DÉBUT

- Lis le règlement intérieur
- Mobilise tes connaissances théoriques : observe et repère les risques avant d'intervenir
- Respecte les règles et les consignes
- Pose des questions, tu n'es pas seul

PORTE LES EPI



– Le non-respect des obligations de sécurité tant pour l'employeur que pour le salarié peut être sanctionné



– Porter les EPI en bon état réduit considérablement le nombre et la gravité des blessures

SI TU TRAVAILLES EN HAUTEUR

- Vérifie la conformité et le bon état des éléments (échelle, etc.)
- Les échelles et les escabeaux ne sont pas des postes de travail mais des moyens d'accès en hauteur, leur utilisation est limitée et réglementée (formation)

SI TU UTILISES DES PRODUITS CHIMIQUES

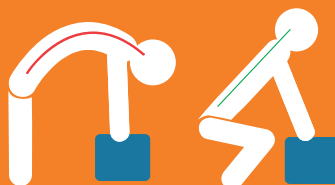
- Lis les étiquettes des produits avant de les utiliser
- Protège-toi en adaptant tes EPI
- Lave-toi régulièrement les mains
- Ne mange pas, ne fume pas sur ton lieu de travail



PORT DE CHARGES

Chez les mineurs le port de charge est limité à 20 % du poids du corps. Par exemple, pour un poids de 50 kg, cela correspond à une limite de 10 kg.

- Alterne dans la mesure du possible les tâches
- Utilise les aides à la manutention
- Demande de l'aide à un collègue
- Veille à adopter les bonnes postures



2 FOIS MOINS D'ACCIDENTS DU TRAVAIL chez les jeunes formés à la santé et sécurité au travail (INRS, 2018)





→ LE TRAVAIL : UNE ACTIVITÉ ENCADRÉE

CODE DU TRAVAIL

- Articles D 4153-1 à R4153-52
- Des travaux interdits, d'autres soumis à dérogation, un suivi médical adapté.

DURÉE DU TRAVAIL

- limitée à 8 heures par jour, 35 heures par semaine
- pour les 16-18 ans : travail de nuit interdit entre 22h et 6h, sauf dérogation/exceptions.

JOURS DE REPOS

- 2 jours de repos hebdomadaire consécutifs
- 1 semaine au CFA encadrée par 2 week-end de repos.



EN CAS DE PROBLÈME OU DE QUESTIONS...

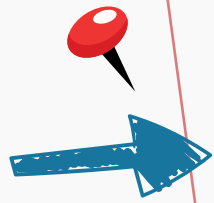
...rapproche-toi de ton employeur, ton maître d'apprentissage, ton formateur, ton équipe santé-travail, l'inspection du travail ou les organismes de prévention des branches professionnelles. **Comme tout salarié, tu peux demander une visite médicale auprès de ton équipe santé-travail sans avoir à passer par ton employeur.**

LES VISITES EN SANTÉ-TRAVAIL

- La demande de visite, selon les cas : Visite d'Information et de Prévention Initiale (dans les 2 mois qui suivent l'embauche) ou Examen Médical d'Aptitude (avant l'embauche)
- Visite à la demande de l'employeur
- Visite de reprise après une maladie ou un accident du travail

Les autres membres de l'équipe santé-travail peuvent aussi intervenir sur ton lieu de travail : psychologue, ergonome, technicien hygiène sécurité, assistant en santé-sécurité.





TA CHECK-LIST D'UN APPRENTISSAGE RÉUSSI



L'apprentissage marque un tournant dans ta vie : **une bonne santé est un atout pour ton avenir professionnel.**

Si l'apprentissage implique des devoirs vis-à-vis de ton employeur et du CFA, **la prévention des risques doit rester au cœur de ton travail.**



SOMMEIL

Une journée de travail commence par une bonne nuit de sommeil (7 à 8 heures)

- Concentration tout au long de la journée
- Vigilance augmentée
- Apprentissage facilité
- Niveau de stress maîtrisé



ALIMENTATION

Une alimentation équilibrée et variée, c'est l'énergie pour toute la journée

- Un petit-déjeuner équilibré
- Trois repas par jour et une collation
- Une hydratation suffisante : 1,5 litre d'eau par jour



TRANSPORTS

Se déplacer, c'est déjà travailler

- Respect du code de la route
- Prise en compte des conditions météorologiques
- Anticipation des temps de trajets
- Équipement adapté et entretien de son véhicule



ACTIVITÉ PHYSIQUE

Se dépenser, c'est bien grandir

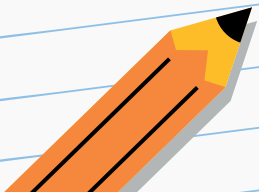
- Le sport est source d'énergie
- Une pratique régulière prévient les problèmes de santé
- Une activité physique favorise l'intégration sociale



COMPORTEMENTS ADDICTIFS

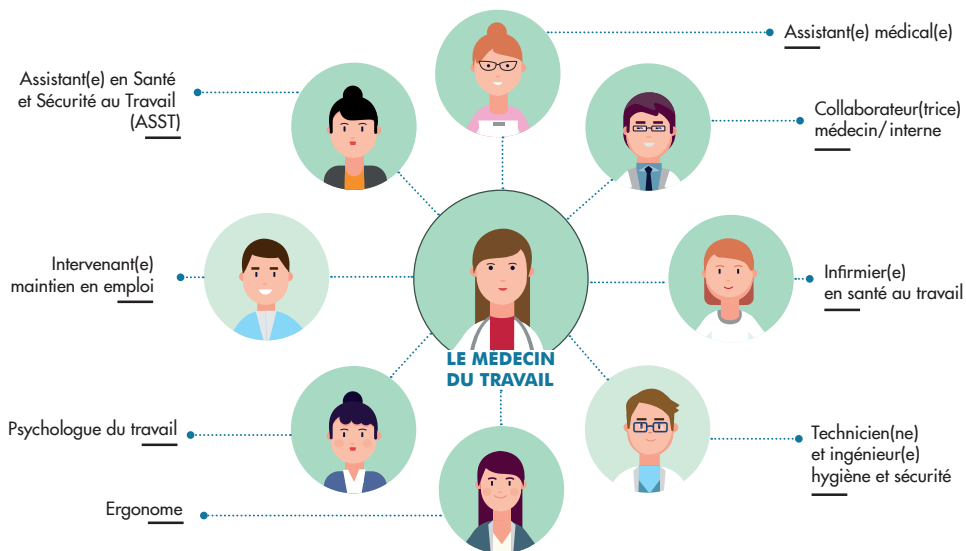
La consommation de substances psychotropes ou les comportements à risques sont des facteurs d'exclusion sociale et altèrent la santé physique et mentale

- Se questionner sur sa consommation de tabac, cannabis, alcool, boissons énergisantes, etc.
- Consommer les écrans, réseaux sociaux, jeux en réseau, jeux d'argent avec modération
- Oser parler de ses conduites addictives



→ DES DIFFICULTÉS sur votre poste de travail ?

— ÉCHANGEZ AVEC VOTRE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE EN SANTÉ AU TRAVAIL



RÉSEAU
présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

9, rue Arnold Dolmetsch
72 021 Le Mans Cedex
Tél. : 02 43 74 04 04
contact@st72.org